

Communiqué de la Ville de Nanterre sur la décision du Tribunal administratif de suspendre une délibération du conseil municipal concernant la vente d'un bien communal avenue Clémenceau.

A la demande du Préfet des Hauts-de-Seine, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a suspendu la délibération du Conseil municipal de Nanterre votée le 22 mars dernier concernant la vente d'un bien communal à l'association Institut Ibn Badis. La vente de ce bien inutilisé par la ville depuis de nombreuses années, est destinée à trouver une solution durable aux problèmes récurrents de sur-fréquentation de la mosquée de l'avenue Clémenceau et de sécurité du public accueilli.

Cette décision du Tribunal administratif est intervenue vendredi 4 juin au soir, 48 heures après une audience qui a mis en évidence le désaccord entre la Ville de Nanterre et le service des Domaines sur l'estimation de la valeur du bien à vendre. Ce désaccord porte en particulier sur l'estimation du montant des travaux de remise en état de ces locaux compte tenu de leur très grande vétusté, et sur les modalités de paiement du bien.

La ville avait en effet accepté que le paiement d'une partie du montant du bien soit étalé dans le temps afin de tenir compte de la spécificité de l'acquéreur qui est une association à but non lucratif, disposition qui a été contestée par le Préfet et a conduit le Tribunal à suspendre la délibération.

La ville de Nanterre prend acte de cette décision. Le principe de la vente de ce bien communal à l'association Institut Ibn Badis n'est pas remis en cause, la convention votée par le Conseil municipal en décembre 2019 ayant été validée par la Préfecture. Il faut rappeler à ce sujet que c'est à la demande écrite du précédent Préfet du département qu'a été construite cette réponse, et que tous les problèmes qui sont à l'origine de cette situation restent entièrement posés et doivent trouver une solution.

La Ville de Nanterre va rencontrer très rapidement l'association afin de déterminer ensemble les suites à donner à cette décision du Tribunal administratif.

Nanterre, le 5 juin 2021